

En préambule, nous demandons que **directrices et directeurs soient immédiatement dispensés d'APC.**



Sur la base d'une enquête menée dans le Gard par le Se-Unsa, plus de 80 directrices et directeurs du Gard ont fait des propositions simples pour alléger leurs tâches. Nous les avons synthétisées selon 4 axes :

1er axe : Remettre certaines tâches à leurs bons responsables

- ONDE : Rappeler aux maires, via les préfets, que **l'inscription des élèves se fait en mairie**. A quoi servirait le module MAIRIE sinon à remplir l'état civil et les coordonnées des élèves ? Le directeur procède aux "ADMISSIONS" seulement puis acte la présence des enfants à la rentrée.
- AFFELNET : Redonner la gestion aux collègues qui ont le personnel administratif nécessaire. Urgemment, il faut **étendre les dates de saisie mais surtout simplifier la procédure afin de limiter les allers-retours avec les familles**. Ex. : fusionner les volets 1 et 2. (Cette demande aurait déjà été transmise à Nancy). Il faut à tout prix que la DSDEN continue d'assurer la gestion des avis d'imposition, etc.
- La démarche de **déclaration de grève est personnelle**. Chaque personnel doit s'y conformer **sans passer par la(e) directrice(teur)**. Un serveur devrait être mis en oeuvre permettant à chacun de se déclarer individuellement.
- Etat de présence des AESH : Puisque les AESH déclarent leurs jours d'absence à Handiscol, pourquoi demande-t-on en plus, aux directeurs de remplir un état de présence le 20 de chaque mois ? (Et si l'AESH est malade le 21 ???)

2ème axe : Des aides humaines plus efficaces

- Un **remplacement systématique du directeur et de l'enseignant.e lors des équipes de suivi de scolarisation**. Comment peut-on expliquer à des parents qui ont pris une matinée de congé pour assister à une équipe éducative ou à une ESS, que l'enseignant ne sera pas là, faute d'être remplacé.e dans sa classe. Le directeur doit alors jouer le relais et cela impose une entrevue chronophage en amont.
- L'octroi d'une aide administrative est une priorité (protocole de 2006). Nous réclamons que **tou(te)s les directrices/teurs qui le demandent puissent bénéficier d'une aide administrative pérenne**. Urgemment !

3ème axe : Une meilleure gestion des enquêtes et des applications

- RAPPEL : ONDE devait se substituer aux enquêtes papier et non s'y ajouter. **Nous réclamons un calendrier départemental harmonisé**

des enquêtes dans la note de rentrée (enquêtes à rendre à l'IEN). Certaines circonscriptions demandent des enquêtes au fur et à mesure de l'année alors qu'un calendrier permettrait aux directeurs d'anticiper sur ces tâches.

- Certaines enquêtes doivent pouvoir être préremplies par ONDE. Par exemple, la « fiche d'identité école » demande le nom et les coordonnées de l'école, les effectifs, les noms des enseignants et les répartitions d'élèves par classe, etc.
- Au-delà de cette liste des enquêtes départementales réglementaires, l'IEN devra **indiquer "enquête facultative"**.
- Obligation scolaire à 3 ans : les équipes de maternelle doivent pouvoir décider seules, des aménagements, dans le dialogue avec les parents, sans en référer aux IEN, avec des fiches navettes chronophages.
- Elections de parents d'élèves : Selon l'arrêté du 19 août 2019, le vote par correspondance exclusivement induit que les directeurs consultent leur conseil d'école. Cette consultation doit pouvoir se faire par courriel simple et non induire la convocation d'un CE extraordinaire. Ne peut-on réfléchir à terme, à une procédure simplifiée pour les écoles à une seule liste ou à un vote électronique ?
- Il faut **simplifier certains formulaires** : PPMS, déclarations d'accident, GEVASCO, compte-rendus de conseils, signalement absentéisme, etc.

4ème axe : Autres

- Toutes les **réunions** auxquelles sont invité(e)s les directrices/teurs doivent avoir lieu **sur temps de service** (sur jours de décharge ou temps de classe avec remplacement ou à déduire des 108h).
- Proscrire toutes les réunions en dehors des réglementaires ou indiquer clairement « réunion facultative »
- Il faut un **anti-spams plus efficace** pour éviter aux directrices/teurs de gérer des boîtes mélangées envahies de publicités. En revanche, l'interdiction faite aux O.S. de communiquer aux écoles prive les directrices et directeurs d'une information nécessaire. Elle a de surcroît, généré une multiplication des mails syndicaux sur les boîtes professionnelles.
- Il faut que DSDEN et Rectorat coordonnent d'avantage l'envoi de mails et éviter que les mêmes demandes émanent de niveaux différents de notre administration : Ministère / rectorat / DSDEN.